



MAIRIE DE NANTERRE

Votre correspondant :

Direction des Services de l'Environnement
Mission écologie urbaine

**Le décompte des gaz à effet de serre
utilisé comme critère environnemental dans les marchés publics**

L'objectif de ce critère est d'évaluer l'impact environnemental généré par le transport d'une fourniture considérée, en évaluant la quantité de GES (gaz à effet de serre) émise.

Ce critère, puisqu'il ne tient compte que du transport et non du procédé de fabrication, ne s'applique qu'à des produits pas ou peu manufacturés (produit qui ne nécessite pas d'apport énergétique anthropique : par exemple les végétaux comme les arbres et les arbustes mais pas les fleurs coupées qui sont souvent produites sous serre).

➤ Le critère est défini dans l'offre de la manière suivante :

« Afin d'évaluer l'impact environnemental dû au transport des fournitures (émission de gaz à effet de serre), indiquez la masse des matériaux, le lieu de production, ainsi que le(s) mode(s) de transport utilisé(s) pour livrer la marchandise à l'endroit indiqué dans le cahier des charges. »*

** pour un transport par la route, indiquez le carburant et la classe de PTAC du véhicule*

➤ Le décompte des gaz à effet de serre

Le tableau joint indique les émissions de gaz à effet de serre, exprimée en gramme équivalent carbone par tonne de marchandise transportée et par kilomètre (g eC/t.km), ainsi que le moyen pour déterminer la distance à parcourir. Ces données sont extraites de la méthode Bilan Carbone de l'ADEME (il est à noter que les données indiquées sont exprimées avec une incertitude de 20%).

➤ Exemples d'application du critère du décompte des gaz à effet de serre dans les marchés publics

Ce critère a été appliqué, à ce jour, à trois marchés publics (marchés à procédure adaptée) :

- *Marché de fourniture de sapins coupés pour les décorations de fin d'année. Le décompte de gaz à effet de serre a été mentionné comme remarque. Deux entreprises ont répondu à la consultation, une seule entreprise a transmis des éléments de décompte des gaz à effet de serre : Les gaz à effet de serre pour la livraison de 3 tonnes de sapins sont estimés à 60 kg d'équivalent carbone (3 tonnes de végétaux transportées par camion de 13 tonnes sur 265 km du lieu de production jusqu'à Nanterre).*

- *Marché de fourniture de 4 jardinières en bois. Deux entreprises ont répondu. Des renseignements complémentaires sur la provenance du bois ont été demandé à ces deux entreprises. Une seule entreprise a précisé l'origine du bois. Le total des émissions de gaz à effet de serre émis par le transport s'élève à 1,9 kg d'équivalent carbone (soit 136 kg de marchandise par camion de 35 tonnes sur 167 km pour le transport du lieu de production du bois jusqu'au site de l'entreprise et 136 kg par camion de 19 tonnes sur 45 km pour le transport de l'entreprise jusqu'à Nanterre).*
- *Marché de fourniture de végétaux. Le critère du décompte de gaz à effet de serre a été mentionné comme critère de sélection obligatoire (correspondant à 10% de la note, après le prix de la prestation, 50% et la valeur technique de l'offre, 40%). Quatre entreprises ont répondu à la consultation et au critère environnemental. Pour l'entreprise retenue, le total des émissions de gaz à effet de serre émis par le transport du lieu de production jusqu'à Nanterre s'élève à 216 kg d'équivalent carbone (20 tonnes de végétaux transportées par camion de 19 tonnes sur 144 km du lieu de production jusqu'à Nanterre).*

Contact : Direction des services de l'environnement

- Paul Dolcerocca 01.47.29.51 87, paul.dolcerocca@mairie-nanterre.fr